



Département du Haut-Rhin  
Arrondissement de Thann Guebwiller  
Communauté de Communes de Saint-Amarin

# PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ODEREN SEANCE ORDINAIRE DU 26 FEVRIER 2024

## SOMMAIRE

1.	DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	3
2.	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 29 JANVIER 2024.....	3
3.	PLANIFICATION DES POTENTIALITÉS D'IMPLANTATION D'ÉNERGIE RENOUELABLE ET IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUELABLES.....	3-5
4.	CESSION D'UNE PARCELLE AU LIEU-DIT KREYMATTEN.....	5
5.	CESSION DE TERRAIN AU BERGENBACH .....	5
6.	ADMISSION DE CRÉANCES EN NON-VALEURS.....	5
7.	AGRÉMENTS DE NOUVEAUX PERMISSIONNAIRES POUR LES LOTS DE CHASSE N°1 ET N°2.....	6
	DIVERS ET COMMUNICATION.....	6-8

# LISTE DE PRESENCE

<b>NOM – Prénom</b>	<b>Fonction</b>
GRUNENWALD Jean-Marie	Maire
ZAGALA Caroline	1 <sup>ère</sup> Adjointe
SCHERLEN Jean-Luc	2 <sup>ème</sup> Adjoint
WEISS Christiane	3 <sup>ème</sup> Adjointe
HANS Jean-Denis	Conseiller Municipal
HORNY Estelle	Conseillère Municipale
DIERSTEIN Lucien	Conseiller Municipal
WALTER Cyrille	Conseiller Municipal
ARNOLD Olga	Conseillère Municipale
NEFF Catherine	Conseillère Municipale
NEFF Jean-François	Conseiller Municipal
SIFFERLEN Laure	Conseillère Municipale <i>à partir du point n°3</i>

Étaient absents excusés avec pouvoirs de vote :

Mme Nathalie MANTEZ à M. Lucien DIERSTEIN  
M. Frédéric MEYER à M. Jean-Marie GRUNENWALD

Étaient absents :

M. Marcel MAYER – Mme Laura SIFFERLEN (jusqu'au point n°2).

Assistait également à la séance :

Mme Anne Rose NAVILIAT, Secrétaire Générale de Mairie, sur prescription de M. le Maire, en vertu de l'article L2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-six février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Oderen, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des délibérations.

Étaient présents : cf. liste de présence.



## **1. DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

M. Jean-Denis HANS, Conseiller Municipal, a été désigné secrétaire de la présente séance.

## **2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 29 JANVIER 2024**

Le procès-verbal de la réunion ordinaire du 29 janvier 2024 n'appelant aucune remarque particulière, est approuvé à l'unanimité.

*Arrivée de Mme Laure SIFFERLEN*

## **3. PLANIFICATION DES POTENTIALITES D'IMPLANTATION D'ENERGIE RENEUVELABLE ET IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENEUVELABLES**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

*Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet,, sera obligatoire et sera à la charge du porteur de projet. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par le projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.*

- Organisé une concertation publique selon les modalités suivantes : Le mardi 28 novembre 19h à Oderen, une réunion publique a été organisée pour débattre des zones favorables à la production d'énergies renouvelables pour notre commune. Après une information rapide aux citoyens concernant la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, des groupes de travail ont étudié les cartes issues du portail ENR GEOSERVICES, afin d'observer les potentiels de la commune en fonction des énergies renouvelables. Puis une mise en commun a permis de faire remonter les différents avis.

Il est ressorti des débats les points ci-dessous :

Les participants sont favorables à :

- des projets photovoltaïques sur l'ensemble sur les toitures des zones urbanisées ou à urbaniser de la commune
- des projets hydroélectriques innovants sur la Thur et qui ne perturberaient pas les écosystèmes. Il est à noter que la variation des<sup>3</sup>

niveaux d'eau en raison du barrage du lac de Kruth/Wildenstein en amont d'Oderen pourrait compliquer ce genre d'installations.

- Le photovoltaïque au sol ne semble pas approprié car Oderen ne dispose pas de grandes zones au sol qui pourraient répondre aux critères d'une telle installation
- Les oderinois ne sont pas favorables à de grands projets éoliens.
- Nous n'avons pas connaissance actuellement de projets sur la commune de développement des énergies renouvelables, mais les citoyens sont en demande de plus de conseils et d'informations pour avoir des possibilités de développer des énergies renouvelables

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le conseil municipal a associé le syndicat mixte gestionnaire du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges pour ce qui concerne les zones situées en son sein. Le syndicat mixte a émis :

\* un avis favorable sur les propositions de ZAER pour les filières :

- solaire thermique : sur toutes les zones U, AU et AC (urbanisées et urbanisables) de la commune
- solaire photovoltaïque sur bâtiment : sur toutes les zones U, AU et AC (urbanisées et urbanisables) de la commune
- géothermie de surface : sur toutes les zones U, AU et AC (urbanisées et urbanisables) de la commune

\* un avis favorable sous réserve pour la filière :

- solaire photovoltaïque au sol : sur toutes les zones U, AU et AC (urbanisées et urbanisables) de la commune :
  - privilégier les secteurs déjà artificialisés ou dégradés,
  - veiller à l'intégration paysagère des infrastructures en traitant ce sujet dans les études préalables et de faisabilité,
  - étudier et assurer la préservation de la biodiversité et des milieux, ainsi que le maintien des continuités écologiques,
  - garantir un équilibre satisfaisant pour toutes les parties de la production agricole (fourrage par exemple) ou sylvicole
  - dans la mesure du possible, éviter le secteur des Hautes-Vosges du Par et les aires protégées.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de retenir, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies :

- solaire thermique : sur toutes les zones U, AU et AC (urbanisées et urbanisables) de la commune
- solaire photovoltaïque sur bâtiment : sur toutes les zones U, AU et AC (urbanisées et urbanisables) de la commune
- solaire photovoltaïque au sol : sur toutes les zones U, AU et AC (urbanisées et urbanisables) de la commune en tenant compte des réserves émises par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.
- géothermie de surface : sur toutes les zones U, AU et AC (urbanisées et urbanisables) de la commune

Compte tenu de ces éléments, Mme Caroline ZAGALA, Adjointe au Maire expose que compte tenu des enjeux identifiés par la municipalité et le Parc Naturel des Ballons des Vosges, la commune ne souhaite pas proposer sur sa commune de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres des productions d'énergies :

- éolien

- méthanisation agricole
- méthanisation non agricole
- hydroélectricité
- géothermie profonde

Monsieur le Maire procède à un vote à main levée :

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DEMANDE** le classement des zones nommées au titre des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables.

#### **4. CESSION D'UNE PARCELLE AU LIEU-DIT KREYMATTEN**

M. le Maire explique au Conseil Municipal que Mme Marion BIANCHI souhaiterait acquérir une parcelle de terrain d'une superficie de 56 m<sup>2</sup> afin de pouvoir accéder à son terrain situé rue Bel'Air à Oderen. Cette parcelle sera issue du Domaine Public Communal de la rue Bel Air.

M. le Maire propose le prix du terrain à 15 € le m<sup>2</sup>. La cession se monterait à 840 € (15 € x 56 m<sup>2</sup>).

**Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ENTERINE** la nouvelle situation parcellaire au vu du procès-verbal d'arpentage

**APPROUVE** la cession, au profit de Madame Marion BIANCHI domiciliée 12 rue des Corbeaux à ODEREN et en qualité de co-acquéreur Madame Cynthia DAMPFHOFFER la parcelle de 56 m<sup>2</sup> issue du Domaine Public Communal de la rue Bel Air et régularise le prix correspondant à la superficie de la parcelle, soit : 56 m<sup>2</sup> x 15 € = 840 €.

**PRECISE** que tous les frais inhérents à cette transaction (géomètre, notaire...) seront à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### **5. CESSION D'UNE PARCELLE AU BERGENBACH**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que ce point est reporté à une prochaine réunion du Conseil Municipal, car certains éléments sont manquants.

#### **6. ADMISSION DE CRÉANCES EN NON-VALEUR**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances suivantes :

BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2020

- Objet : Loyer garage communal

Titre n° 15 du 14/01/2020- Montant : 516,00 €

**Admission en non-valeur : 0.50 €**

BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2018

- Objet : Loyer bail de chasse lot n°2

Titre n° 24 du 08/01/2018- Montant : 6 790,90 €

**Admission en valeur : 0.90 €**

**TOTAL : 1.40 €**

## **7. AGREMENT DE NOUVEAUX PERMISSIONNAIRES – LOTS DE CHASSE N° 1 ET N° 2**

### **Lot de chasse n° 1 — Locataire : M. Armin BURLA**

Monsieur le Maire présente au Conseil la liste de 2 nouveaux permissionnaires proposés par le locataire de la chasse, M. Armin BURLA, à savoir :

M. JOYE Gaël  
M. LACHAT Pierre-Alain

ainsi que les dossiers des candidats.

### **Lot de chasse n° 2 — Locataire : M. Olivier SCHILDKNECHT**

Monsieur le Maire présente au Conseil la liste de 1 nouveau permissionnaire proposé par le locataire de la chasse, M. Olivier SCHILDKNECHT, à savoir :

M. ECKERT Pascal

ainsi que le dossier du candidat.

Ces demandes ont été examinées par la 4C —Commission Communale Consultative de la Chasse, réunie en séance le 29 janvier 2024 qui a donné à l'unanimité, un avis favorable.

**Après débats et étude des dossiers, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DONNE SON ACCORD** pour l'agrément des permissionnaires précités, pour les lots de chasse n°1 et n°2 de notre Commune.

**CHARGE** M. le Maire d'établir les autorisations nécessaires à remettre aux intéressés et d'en informer la Fédération des Chasseurs, l' O.N.C. et l'O.N.F.

## **DIVERS ET COMMUNICATION**

### **1. École : Fermeture de classe**

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'une classe va fermer à la rentrée prochaine. Une réunion aura lieu lundi à l'académie pour prendre la décision finale, mais il ne se fait pas d'illusion.

Le Conseil Municipal souhaite qu'une motion soit prise contre la fermeture de la classe et son maintien.

\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_

## **MOTION CONTRE LA FERMETURE D'UNE CLASSE ET SON MAINTIEN**

L'Inspection Académique envisage la fermeture d'une classe à l'école d'Oderen lors<sub>6</sub>



de la prochaine rentrée scolaire 2024/2025.

Face à cette perspective, le Conseil Municipal, s'oppose fermement à cette décision et s'associe au mouvement des parents d'élèves.

Cette potentielle fermeture serait de nature à surcharger les classes restantes et par conséquent, compromettre l'accueil des enfants qui dans cette tranche d'âge découvre un nouvel établissement, de nouveaux rythmes et nécessite pour une bonne intégration, beaucoup d'écoute et un accompagnement de qualité.

Nos infrastructures scolaires existantes nous ont permis d'accueillir d'une manière plus que satisfaisante les enfants jusqu'à présent.

Aussi à l'heure où l'État nous demande de nous réunir en nombre limité, où les mesures sanitaires dans les établissements scolaires sont de plus en plus contraignantes, il est incompréhensible de vouloir augmenter la promiscuité dans les classes restantes.

Les arguments développés précédemment, nous amènent à prendre la présente Motion demandant à L'Inspection Académique de revoir sa décision.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** la présente motion.

\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_

## **2. Réunion du Débat d'Orientation Budgétaire :**

Cette réunion aura lieu le lundi 4 mars 2024 à 19h à la mairie. L'ensemble du Conseil Municipal y est convié.

## **3. École : achat de tapis de lutte et d'un chariot de transport et de stockage**

Mme Christiane WEISS explique au Conseil Municipal que Mme la Directrice de l'École a demandé à la mairie l'autorisation d'acquérir des tapis de lutte et un chariot. Cette activité serait organisée 7 semaines par an. Les tapis d'une valeur d'environ 7 000 € ainsi que le chariot d'une valeur d'environ 800 € seront intégralement pris en charge par l'Éducation Nationale après que la commune ait avancé les fonds.

Le Conseil Municipal serait d'avis de mutualiser ces tapis afin que plusieurs communes puissent en disposer.

M. le Maire souhaite en discuter lors d'une prochaine réunion de Bureau à la Communauté de Communes.

## **4. Village sénior :**

M. le Maire rappelle que malgré plusieurs relances auprès d'Enedis pour obtenir le devis de raccordement du futur village, il n'a toujours pas eu de réponse. Il a décidé d'envoyer ce jour un courrier à Enedis afin de faire avancer cette demande. Le projet est pour l'instant bloqué. Enedis demande le dépôt du permis de construire afin de faire ce devis. Le coût du permis de construire pour le promoteur s'élèverait à 60 000,7

€ sans certitude que les travaux seront réalisés si le coût du raccordement s'avèrerait trop élevé pour le promoteur.

### **5. Salle Alsatia :**

M. le Maire va rencontrer le président de l'association Alsatia afin de discuter de la reprise de la salle par la commune. Dans une ancienne délibération datant du 7 mars 1968, l'association et la commune avait décidé de conclure un bail d'une durée de 99 ans, le bâtiment étant construit sur un terrain communal. M. le Maire pense qu'il suffirait de dénoncer le bail pour que la salle revienne automatiquement à la commune. Cela simplifierait la procédure d'acquisition.

### **6. Bar « Les Cascades » :**

M. le Maire énonce les activités autorisées dans le bail de location du bar « Les Cascades ». Le gérant actuel souhaiterait arrêter son activité. Il a eu une proposition d'un repreneur qui souhaiterait également faire des pizzas. Le Conseil Municipal est favorable à cette nouvelle activité tout en précisant que le point-bar, le point-pressé et le multiservice devaient être conservés car stipulés dans l'activité du commerce dans le bail.

### **7. Repas du Conseil Municipal et du personnel communal :**

M. le Maire propose que ce repas soit organisé un vendredi soir au mois d'avril au Wagga. Une date sera donnée par Mme Laure SIFFERLEN propriétaire du Wagga.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50



Le Maire :

Jean-Marie GRUNENWALD

Le secrétaire de séance  
Jean-Denis HANS

Les Conseillers Municipaux